

Arrêté n° 28 du 21 décembre 2022

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de VALLE DI MEZZANA

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2019 sur le débat relatif aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 comportant en annexe le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n°2021-064 en date du 4 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) décidant d'arrêter, préalablement à son adoption définitive, le zonage d'assainissement de la commune de VALLE DI MEZZANA ; précisant que le Président confiera, par arrêté, à Monsieur le Maire de VALLE DI MEZZANA le soin d'organiser et de mener l'enquête publique unique afférente au PLU et au zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté n° AR -2022-2573 en date du 16 décembre 2022 du Président de la CAPA confiant au Maire de VALLE DI MEZZANA. Le soin d'organiser et de mener l'enquête publique unique afférente au PLU et au zonage d'assainissement ;

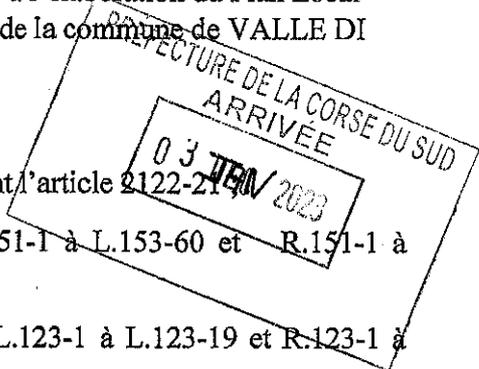
Vu la demande du Maire de VALLE DI MEZZANA en date du 31 octobre 2022 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête publique relative au PLU et à la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision n°E22000022/20 en date du 10 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur CALVET Laurent en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur ROPERS Gilles en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier soumis à enquête publique avec deux parties consacrées respectivement à l'élaboration du PLU et à la révision du zonage d'assainissement ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;



Arrêté

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de VALLE DI MEZZANA

Article 2 : L'enquête se déroulera du 23 janvier 2023 au 27 février 2023 de 9 h à 12 h sur une période de 36 jours consécutifs.

Article 3 : Des informations pourront être demandées à Monsieur FRANCHI Horace, Maire de VALLE DI MEZZANA, concernant l'élaboration du PLU et à Monsieur PY directeur de l'eau et de l'assainissement de la CAPA s'agissant de la révision du zonage d'assainissement.

Article 4 : Le projet de PLU a fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ; cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, Monsieur CALVET Laurent en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur ROPERS Gilles en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de VALLE DI MEZZANA du lundi au vendredi de 9h à 12 h.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de VALLE DI MEZZANA. Afin que le public puisse prendre également connaissance du dossier sur :

- le registre dématérialisé à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/4399>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire de VALLE DI MEZZANA et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique - à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur - tenu à sa disposition à la mairie de VALLE DI MEZZANA.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de VALLE DI MEZZANA - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - CALVET Laurent
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4399>
- par courrier électronique à l'adresse: enquete-publique-4399@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4399>

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

03 JAN. 2023

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VALLE DI MEZZANA:

- le lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 27 janvier 2023 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 8 février de 9 h à 12 h ;
- le lundi 13 février 2023 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 18 février 2023 de 9 h à 12 h.
- le lundi 27 février 2023 de 9 h à 12 h.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de VALLE DI MEZZANA. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de VALLE DI MEZZANA.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de VALLE DI MEZZANA et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

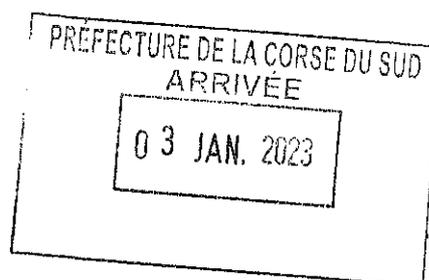
Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête :

- Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de la CAPA ;
- Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 12 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an :

- à la mairie de VALLE DI MEZZANA aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4399>



Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Corse du sud ;
- Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Président de la CAPA ;
- Commissaire enquêteur ;

Fait à VALLE DI MEZZANA le 21 décembre 2022

Le Maire
FRANCHI Horace

